

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 5 - SUBVENTIONS
OBJET : VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

- Total :** 19 L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le jeudi vingt-huit mai, s'est assemblé à La Ferme (salle Marianne) Cours Neuenhaus à Boussy-Saint-Antoine (91800) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 14 Damien ALLOUCH, Christel CASSATA, Thomas CHAZAL, Romain COLAS, Christine COTTE, Michaël DAMIATI, Nicolas DOHIN, François DUROVRAY, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Sabine PELLON, Valérie RAGOT, Fouad SARI
- Représentés :** 5 Sylvie CARILLON donne pouvoir à Bruno GALLIER, Pierre-Valéry GAUDEAU donne pouvoir à Nicolas DOHIN, Faten HIDRI donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Pascal ODOT donne pouvoir à Christine GARNIER, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Romain COLAS
- Absents :** 0

DBC-2026-015

SECRETAIRE DE SEANCE
Sabine PELLON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : lundi 15 juin 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION

DBC-2026-015	VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales portant sur les aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, parmi lesquelles :

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°2023-063 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, validant le cadre d'intervention en matière de santé ;

VU la délibération n° 2026-025 du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

CONSIDERANT le Contrat Local de Santé Intercommunal 2 signé le 13 février 2024, initié conjointement par la CAVYVS, l'ARS et les partenaires de santé,

CONSIDERANT le phénomène de désertification médicale en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de lutter contre les déserts médicaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la CAVYVS de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé par l'octroi d'un régime d'aide.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 091-200058477-20260605-DL1678H1-DE



Article 1^{er} : **APPROUVE** le versement de l'aide à l'installation du professionnel de santé suivant au Dr RAKOTOMANANA Salomon, Médecin généraliste – Crosne : **20 000€** versée en deux fois conformément au cadre validé : un premier versement de 10 000€ à l'installation et un second versement de 10 000€ l'année suivante

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Article 3 : **DIT** que les sommes correspondantes sont et seront inscrites aux budgets de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 10/06/2026
Qualité : Président